INDEMNISATION

ALLOCATIONS, À QUEL REVENU AVEZ-VOUS DROIT ?

POLE-EMPLOI.FR

pôle emploi

ALLOCATIONS : À QUEL REVENU AVEZ-VOUS DROIT ?

À QUELLES CONDITIONS ?

→ Être inscrit comme demandeur d'emploi.
→ Avoir travaillé au moins 122 jours au cours des 28 derniers mois (36 derniers mois si vous avez 50 ans ou plus).
→ Avoir été privé involontairement de votre emploi.

QUEL MONTANT ?

Pour un travail à temps plein, 57,4% du salaire journalier de référence* ou 40,4% de ce salaire auquel s'ajoute une partie fixe révisée chaque 1er juillet (soit 11,64 € au 01/07/2013).
Le montant le plus élevé est retenu.
Dans tous les cas, le montant journalier de l'ARE ne peut être inférieur à un montant révisé chaque 1er juillet (soit 28,38 € au 01/07/2013) ni excéder 75% du salaire journalier de référence.

COMBIEN DE TEMPS ?

La durée du versement est déterminée par la durée d'activité : une journée d'activité salariée ouvre droit à une journée d'indemnisation. Toutefois cette durée est limitée à 24 mois si vous avez moins de 50 ans, et à 36 mois si vous avez 50 ans ou plus.

VOUS ÊTES DANS UNE SITUATION PARTICULIÈRE

→ Vous n'avez plus droit à une allocation de chômage ou vous appartenez à une catégorie professionnelle particulière...

L'Etat peut vous accorder une allocation de solidarité spécifique (ASS), si vous êtes inscrit comme demandeur d'emploi en recherche active d'emploi et si vous percevez des ressources ne dépassant pas un certain montant.

→ Vous êtes demandeur d'asile, réfugié, détenu libéré...

L'Etat peut vous accorder une allocation temporaire d'attente sous certaines conditions. Renseignez-vous auprès de votre agence Pôle emploi.

À QUEL ORGANISME FAUT-IL S'ADRESSER ?

→ Si vous êtes salarié du secteur privé, renseignez-vous auprès de votre agence Pôle emploi pour connaître précisément le montant de vos droits ou évoquer votre cas particulier.

→ Si vous étiez salarié du secteur public, renseignez-vous directement auprès de votre ancien employeur.

BON À SAVOIR
Votre agence Pôle emploi est votre interlocuteur pour vous verser l'allocation de chômage si vous y avez droit et pour vous aider à trouver un emploi.

** Le salaire journalier de référence correspond au salaire moyen journalier brut.*

Direction de la Communication de Pôle emploi / Le Cinétic - 1, avenue du Docteur Gley - 75987 Paris cedex 20 - Juillet 2013 -Com. 5013